



Envoyé en préfecture le 29/09/2023
 Reçu en préfecture le 29/09/2023
 Publié le 21/10/23
 ID : 031-213104219-20230927-DEL2023_04_16-DE

Folio 2023-1

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE	EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET
---	--

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 27 septembre 2023
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept septembre à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	26	25	
DATE DE LA CONVOCATION			
21 septembre 2023			
DATE D'AFFICHAGE			
21 septembre 2023			

Etaient présents

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, ABADIE, LAFONT, MARTY, RAHIN, PRADERE, VIOLTON, BEGUE, BESOMBES, COUESNON
 Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, MIJOLE, PERON, GOUSSET, CHARRON, BERGONZAT

Procurations

M. BONTEMPS avait donné procuration à Mme TARDIEU
 M. CARRIERE avait donné procuration à M. GAROUSTE
 Mme SAUVAGE avait donné procuration à Mme BESOMBES
 M. MORANDIN avait donné procuration à Mme PRADERE

Absents

M. PIRIOU

Mme TARDIEU a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (25 voix pour).

DELIBERATION N°2023-04-16

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT à temps complet
 pour le recrutement d'un contractuel
 afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité
 en application de l'article L. 332-23.1° du Code Général de la Fonction
 Publique**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,



Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 21/10/23

ID : 031-213104219-20230927-DEL2023_04_16-DE

Bergier
Levrault

Folio 2023-2

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer le bon fonctionnement des services techniques et faire face à un accroissement temporaire d'activité, de créer un emploi non permanent à temps complet, dont les missions consistent à renforcer l'entretien et la maintenance du patrimoine public,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

DECIDE la création d'un emploi non permanent à temps complet pour le recrutement d'un agent contractuel sur l'un des trois grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

- Soit adjoint technique,
- Soit adjoint technique principal de 2ème classe
- Soit adjoint technique principal de 1ère classe

pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période maximale de 12 mois, pendant une même période de 18 mois, allant du 01/12/2023 au 31/05/2025.

DEFINIT les fonctions liées à cet emploi comme il suit : entretien et maintenance du patrimoine public.

PRECISE que cet emploi pourra être rémunéré du premier au dernier échelon du grade de recrutement, pour tenir compte des diplômes, des qualifications et de l'expérience professionnelle du personnel recruté.

HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet emploi.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 27 septembre 2023
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

